

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 mai 2026

A 18h30 – Salle du Conseil Municipal

Présents :	Didier AUCHOIX, Alain BEDOS, Laurie BESSON, Edouard DILLIES, Karim FERAH, Emma LEON, Stella REYNAUD, Marie José RUIZ, Didier VILLEMUS
Excusés :	
Procurations :	Thierry DELESCLUSE donne pouvoir à Edouard DILLIES Magali FERRAT donne pouvoir à Marie José RUIZ Alexandre HAYEK donne pouvoir à Didier AUCHOIX Julia RIGAMONTI donne pouvoir à Laurie BESSON Morgane VERBE donne pouvoir à Didier VILLEMUS
Absents :	Marie-Line LISI
Experts :	Betty ARTILLAN – Secrétaire Générale de Mairie (ne prend pas part au vote)

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bastidonne, dûment convoqué par Madame la Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de **Madame Emma LEON, Maire** de la Commune de la Bastidonne.

1. Vérification du quorum.

Madame la Maire procède à la vérification du quorum, 9 municipaux sont présents. Le quorum étant atteint. Mme la Maire annonce le pouvoir de Thierry DELESCLUSE à Edouard DILLIES, le pouvoir de Magali FERRAT à Marie José RUIZ, le pouvoir de Alexandre HAYEK à Didier AUCHOIX, le pouvoir de Julia RIGAMONTI à Laurie BESSON, le pouvoir de Morgane VERBE à Didier VILLEMUS.

Madame La Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 18h38.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et demande à l'assemblée s'il y a des volontaires. Monsieur Alain BEDOS se propose.

Les membres du Conseil **approuvent à l'unanimité** la désignation de Alain BEDOS comme secrétaire de séance.

Elle rappelle, comme cela avait été fait lors du précédent Conseil Municipal, la présence de Mme Betty ARTILLAN, Secrétaire Générale.

Bien évidemment elle ne pourra pas prendre part au vote.

Madame la Maire demande si tout le monde a reçu la convocation et l'ordre du jour.

3. Vote du procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Le procès-verbal du 20 avril 2026 est validé à l'unanimité.

Compte rendu de Délégation

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération N°033_2024 du 04 avril 2024, le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences.

Elle peut donc prendre des décisions sans que celles-ci soient soumises au vote du Conseil Municipal. Toutefois, elle doit en rendre compte lors des séances.

Ici cela ne concerne pas une décision, mais un rapport qui est présenté pour information.

4. Compte-rendu de délégation générale N°1 : RAPPORT DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

A Le Rapport Social Unique (RSU) est :

Un document obligatoire que les collectivités territoriales et établissements publics doivent produire chaque année.

Il présente une vision globale de leur situation en matière de ressources humaines et de conditions de travail.

B Le RSU permet notamment de :

- suivre l'évolution des effectifs ;
- analyser les conditions d'emploi et de travail ;
- mesurer l'égalité professionnelle femmes-hommes ;
- suivre la formation, l'absentéisme, la santé au travail ;
- préparer les politiques RH et le dialogue social.

Il sert de base aux échanges avec les représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST).

C Que contient le RSU ?

Le contenu est fixé par le Code général de la fonction publique et des textes réglementaires.

On y trouve généralement :

- ↓ Effectifs
- ↓ Temps de travail et absences
- ↓ Rémunération
- ↓ Formation et parcours professionnels
- ↓ Égalité professionnelle
- ↓ Santé et sécurité

D Quand doit-il être présenté ?

Le RSU est élaboré chaque année à partir des données de l'année précédente puis présenté :

- au comité social territorial ;
- puis à l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire, départemental, etc.).

E Sous quelle forme ?

Les collectivités utilisent souvent :

- les outils des centres de gestion ;
- des plateformes nationales de collecte ;
- ou leur propre SIRH.

Le RSU peut prendre la forme :

- d'un rapport PDF,
- d'un tableau de bord RH,
- ou d'une présentation synthétique avec indicateurs.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, comme la Bastidonne, comment cela fonctionne ?

- Les données sont saisies et transmises via un portail dédié au Centre de Gestion 84
- Le CDG établit le RSU
- Le CDG le présente en CST qui émet un avis. Notre RSU de 2024 a été présenté le 17/02/2026 et a été voté favorablement à l'unanimité.
- Ensuite, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui, nous devons le présenter en Conseil Municipal pour information. L'objectif est d'informer l'ensemble des membres CM.
- Et pour finir, nous devons faire une diffusion publique (site internet ou autre), dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport.

Les points principaux du RSU en 2024 de La Bastidonne sont les suivants :

✦ Les effectifs

8 fonctionnaires, 3 contractuels non permanent, soit au total 11 agents

Par statut : majorité de titulaires avec 73 % des effectifs contre 27 % pour les contractuels.

Par filière : 50 % pour la filière technique et 38 % pour l'administrative, le médico-social représente seulement 13 %.

Par catégorie : forte proportion d'agents de catégories C (88%) ; 13% de catégories B et 0 % de catégories A

Par sexe : Forte proportion de femmes (87.5%)

Par âge : Âge moyen, en progression, des agents de la collectivité est de 51 ans (49 ans en 2023).

La pyramide des âges montre une proportion significative d'agents dans les tranches de 55 à 59 ans.

Equivalent temps plein rémunéré 2024 : 8.6 agents

✚ La formation

Une moyenne de 0.6 jours de formation par agent permanent. 38 % des effectifs permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour en 2024 et essentiellement par des femmes.

✚ Le budget du personnel

Les charges de personnel représentent 52.01 % des dépenses de fonctionnement pour un montant de 438 493 €. (Alors qu'en 2023 il était de 54.18 %).

✚ L'évolution professionnelle

25 % des agents ont obtenu un avancement d'échelon dans l'année.

✚ L'absentéisme

En 2024, on retient un taux d'absentéisme global, en baisse, de 7.84 % (en 2023 il était de 8.49 %) et aucun accident du travail n'a été déclaré. Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 45 à 49 ans.

Monsieur BEDOS rajoute que le RSU est une photo RH de l'existant sur la commune.

Monsieur DILLIES souligne que nous pouvons prévoir d'ici 3 à 5 ans, 3 départs à la retraite.

Suite à ces échanges, **Madame la Maire** explique que le Rapport du Rapport Social Unique n'est pas soumis au vote.

Décisions à prendre

5. Rapport 1 : CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Madame Laurie BESSON présente le rapport.

Elle expose les motifs :

La commune de La Bastidonne souhaite organiser un marché hebdomadaire sur le parking de l'école pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendredi de 17H30 à 22H (horaires d'été -juillet et août) et de 16H30 à 21H (horaires d'hiver-le reste du temps).

Les horaires d'hiver pouvant être adaptés si la fréquentation du marché municipal est importante de 17h30 à 22h en été et que les commerçants comme les clients souhaitent maintenir ces horaires au-delà de fin septembre, la mairie se garde la flexibilité d'adapter les horaires d'hiver en conséquence.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

La Chambre des Commerce et d'Industrie de Vaucluse a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Il est proposé d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents que le marché hebdomadaire de la commune. Il est proposé de fixer un tarif de 2 € le mètre linéaire. Il précise que le droit de place est payable chaque mois par les commerçants après émission d'un titre établi par le Trésor Public.

Visas :

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **AUTORISER** la création d'un marché communal hebdomadaire
- ▶ **AUTORISER** Madame La Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place
- ▶ **ADOPTER** un tarif de 2 € le mètre linéaire et précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 1^{ER} juin 2026.

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame Laurie BESSON demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame La Maire souligne que, pour la première année, la commune s'est engagée auprès des exposants présents, un tarif préférentiel à 2 euros le m2.

Monsieur BEDOS demande s'il est nécessaire de fermer la rue des ferrages à la circulation.

Madame La Maire répond par la négative, l'événement se déroulant sur le parking de l'école et parvis.

Monsieur DILLIES demande que les parkings soient bien indiqués.

Suite à ces échanges, Madame Laurie BESSON soumet la délibération :

Création d'un marché hebdomadaire, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

6. Rapport 2 : TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame Laurie BESSON présente le rapport.

Elle expose les motifs :

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3P.) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, il convient donc de revoir ou créer de nouveaux tarifs en matière d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer le tarif d'occupation du domaine public de la façon suivante :

Droits de place (1 marché/semaine)	
Avec ou sans électricité	2€ le mètre linéaire/jour
Vente à emporter (pizzeria-food-truck)	
Avec ou sans électricité	2€ le mètre linéaire/jour
Cirques	
Forfait cirque/spectacles sans électricité	30 € par jour
Forfait cirque/spectacles avec électricité	45 € par jour
Location salle	
Salle Mandela Bastidonnais (du samedi matin au dimanche soir)	150 €
Salle Mandela Extérieurs (du samedi matin au dimanche soir)	650 €
Salle municipale pour activités 1 heure par semaine/mois	18 €
Salle municipale pour activités 2 heures par semaine/mois	36 €
Salle municipale pour activités 3 heures par semaine/mois	54 €
Location de matériels	
Tables et chaises (5 tables et 10 chaises)	15 €
Au-delà	1 € par table et 0.50 € par chaise
Barnum extérieur	20 €

Toute occupation du domaine public par des structures à but non lucratif (associations de La Bastidonne, entités publiques, structures d'intérêt général...), ainsi que par toute entreprise intervenant pour le compte d'une personne publique ne sont pas soumises à une redevance pour occupation du domaine public.

Il est précisé que la redevance est payable par les commerçants après émission d'un titre établi par le Trésor Public.

Visas :

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2121-1, L 2122-1 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L113-2 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération du 09/11/2017, portant fixation des prix du matériel municipal,
VU la délibération n°2022-015 du 07/04/2022, portant révision des prix de la salle Mandela ;
VU la délibération n°010-2025 du 20/03/2025 portant redevance pour les commerces ambulants ;
VU la délibération n°039-2025 du 28/10/2025 portant redevances pour les activités proposées par des personnes extérieures de la commune ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **FIXER** les redevances d'occupation du domaine public à partir du 1^{er} juin 2026, sauf pour les formulaires de demande de location signés avant le 1^{er} juin 2026,
- ▶ **DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame Laurie BESSON demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Pas de question

Suite à ces échanges, Madame Laurie BESSON soumet la délibération :

TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, telle que présentée qui **est approuvée à l'unanimité**.

7. Rapport 3 : SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL AVEC LA SACEM POUR LES EVENEMENTS EN MUSIQUE

Madame Laurie BESSON présente le rapport.

Elle expose les motifs :

Madame Laurie BESSON propose que la commune bénéficie d'un forfait proposé par la SACEM. Il s'agit d'un forfait unique de 348.87 euros TTC et par an tout compris, pour 6 événements annuels. Cependant, au vu de la création du marché hebdomadaire, il convient de prévoir des événements supplémentaires. La SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et les modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants. La commune est adhérente à l'AMV. De ce fait, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales.

Pour les communes de 501 à 2 000 habitants, le forfait annuel :

- Pour 3 événements : 205 euros 21 ttc
- Pour 6 événements : 348 euros 87 ttc
- Par événements supplémentaires : 40 euros 70 ttc

Ces tarifs incluent la réduction de 25% de l'Association des Maires de France ainsi que la Spré (Diffusion de musique enregistrée).

Ces forfaits concernent les événements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000 euros et/ou qui affichent un prix d'entrée n'excédant pas 20 euros (40 euros pour un repas).

Pour les seules fêtes nationales, locales, à caractère social ou pour la fête de la musique, ces forfaits peuvent s'appliquer à une association, à condition qu'une délibération en conseil municipal soit intervenue pour en déléguer l'organisation.

Madame Laurie BESSON procède à la désignation des manifestations communales concernées :

1. Cérémonie des Vœux (janvier 2026)
2. Fête des voisins (29 mai 2026)
3. Fête de la Musique (21 juin 2026)
4. Fête votive Soirée Cabaret (26 juin 2026)
5. Fête votive Soirée Atoll (29 juin 2026)
6. Forum des associations (04 septembre 2026)

Visas :

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclarée et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132.18 du Code de la Propriété Intellectuelle

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **Approuver** la souscription au forfait pour 6 événements et les événements supplémentaires ;
- ▶ **Autoriser** Madame la Maire à signer tout document relatif à la souscription du forfait annuel et à la déclaration d'évènements à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame Laurie BESSON demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur BEDOS demande s'il y aura de la diffusion de musique pendant le marché du vendredi soir.

Madame BESSON indique qu'effectivement de la musique sera diffusée pendant le marché, c'est pour cela qu'il est prévu des évènements supplémentaires auprès de la SACEM.

Monsieur DILLIES informe que par contre si la mairie fait appel à un DJ ou groupe de musique, ce sont eux qui paieront la SACEM.

Suite à ces échanges, Madame Laurie BESSON soumet la délibération :

Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM pour les événements en musique, telle que présentée qui est **approuvée à l'unanimité.**

Rapport 4 : Participation financière Fonds de Solidarité pour le Logement 2026

Mme La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs :

La commune a été sollicitée par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2026.

- ➔ **La participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) correspond à :** La contribution versée par différentes collectivités et partenaires pour alimenter le dispositif départemental d'aide au logement.

✚ **Le FSL sert, sous certaines conditions, à aider les ménages en difficulté à :**

- accéder à un logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance habitation, frais de déménagement)
- se maintenir dans leur logement ;
- régler des impayés de loyer, d'eau, d'énergie, de téléphone, ou d'assurance habitation.

✚ **Qui finance le FSL ?**

Le financement principal est assuré par le département.

La loi prévoit aussi la participation possible :

- des communes ;
- des EPCI ;
- des fournisseurs d'énergie et d'eau ;
- des bailleurs sociaux ;
- d'autres partenaires publics ou privés.

✚ **Mais pour une collectivité que signifie "participation financière"?**

Dans une délibération ou un budget communal/intercommunal, cela désigne généralement :

- une contribution annuelle versée au Département ;
- destinée au financement du FSL ;
- inscrite en dépense de fonctionnement.

✚ **La participation est-elle obligatoire ?**

- Pour le **Département** : oui, il assure le financement du fonds.
- Pour les **communes et EPCI** : la participation est en principe volontaire

✚ **Comment le montant est-il fixé ?**

Le montant peut être :

- forfaitaire ;
- calculé par habitant ;
- calculé par logement social ;
- ou défini par convention entre le Département et le partenaire financeur.

Dans certains départements, les bailleurs sociaux contribuent selon un montant par logement géré.

En 2025, 4 bénéficiaires de la commune ont pu prétendre à ces aides pour un montant total de 659 euros, (soit environ 164 €/personne).

Le Fonds est abondé par le département, l'état, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants. La participation de la commune serait de 396 euros (soit 99 €/ personne).

Donc même si cela n'est pas obligatoire l'engagement de la commune s'avère indispensable pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif.

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur BEDOS demande comment sont sélectionnés les bénéficiaires de cette aide.

Madame La Maire explique que c'est le Département qui gère le dossier.

Monsieur AUCHOIX demande si des entreprises privées peuvent participer à ce fond.

Madame La Maire répond que non, les entreprises privées ne sont pas concernées par le fond, que seules les institutions ciblées versent pour ce fond.

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

Participation financière Fonds de Solidarité pour le Logement 2026, telle que présentée qui **est approuvée à l'unanimité**.

8. Rapport 5 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs :

Elle rappelle que par arrêté n°2025-057 en date du 10/10/2025, il a été prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification a pour objet de modifier le règlement (écrit et graphique), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Ce soir nous n'allons pas encore énumérer toutes les modifications qui ont été faites. Nous l'avons déjà abordé lors de précédentes réunions et quoiqu'il en soit, vous avez tous lu le nouveau règlement, les OAP et le rapport de la commissaire enquêtrice.

La procédure de modification a été notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification a nécessité une enquête publique pendant la période du 8 janvier 2026 au 9 février 2026.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport ainsi que ses conclusions et avis le 11 mars 2026. Ce rapport est mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de cette date.

La délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité, et produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ D'**APPROUVER** la modification n°1 du PLU de la commune ;
- ▶ D'**AUTORISER** Madame La Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Pas de question

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, telle que présentée qui est approuvée à la majorité.

Vote : Pour : 13 / Contre : / Abstentions : 1

9. Rapport 6 - ACQUISITION DES PARCELLES B119 ET B120 A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur Didier VILLEMUS présente le rapport.

Il expose les motifs :

Suite à la proposition de Mme MIFRE de donation à la commune des parcelles cadastrées B 119 et B 120 – Saint Julien à La Bastidonne,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles B 119 (superficie : 7560m²) et B 120 (superficie : 5350m²) appartenant aux conjoints et héritiers des défunts MIFFRE Hubert et MIFFRE René.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-9, L 2122-21 et L 2241.1 à L 2241.7,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **DECIDER** d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique (1 €)
- ▶ **DIRE que** cette acquisition permettrait à la commune de disposer d'une emprise foncière intéressante, ces parcelles représentant une valeur paysagère pour la commune
- ▶ **DIRE que** cet acte sera établi l'office notarial DUBUS et ROBERT à MIRABEAU,
- ▶ **DIRE que** les frais de notaire et annexes seront à la charge de la commune
- ▶ **DIRE que** les dépenses seront prévues au budget communal, section d'investissement
- ▶ **AUTORISER** Madame la Maire à signer les actes nécessaires

Avant de soumettre au vote cette délibération, Monsieur Didier VILLEMUS demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur DILLIES demande que la commune informe l'Office Nationale des Forêts de cette acquisition, et d'informer sur le risque dangereux d'une parcelle se trouvant en bord de falaise.

Monsieur BEDOS souligne que de ce fait l'entretien de ces parcelles incombe maintenant à la municipalité, avec une vigilance sur les grottes présentes.

Madame La Maire demande qu'un arrêté de dangerosité soit mis près de la falaise. Elle souligne son point de vue mitigé sur cette donation mais que l'ancien conseil municipal avait donné un avis favorable pour que ces parcelles deviennent propriété de la commune.

Suite à ces échanges, Monsieur Didier VILLEMUS soumet la délibération :

ACQUISITION DES PARCELLES B119 ET B120 A L'EURO SYMBOLIQUE, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

10. Rapport 7 - ACQUISITION DES PARCELLES A925 ET A861 A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur Didier VILLEMUS présente le rapport.

Il expose les motifs :

Les parcelles cadastrées A925 et A861 appartenant à Monsieur RIGAMONTI François sont grevées d'un emplacement réservé délimité par le Plan Local d'Urbanisme de la commune en vigueur depuis 2012. Cet emplacement est réservé à une destination d'utilité publique.

Dans le cadre des travaux entrepris sur le chemin de Fontvieille, la commune a dû empiéter sur les parcelles A925 et A861 au niveau de la bande réservée, afin d'implanter un ouvrage public, plus précisément un mur de soutènement.

Dans ce contexte, un accord a été signé le 20 mai 2025, entre le propriétaire de la parcelle, Mr RIGAMONTI François, et la commune de La Bastidonne.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 novembre 2012,

Considérant l'accord signé le 20 mai 2025, entre Monsieur RIGAMONTI François et la commune de La Bastidonne,
Considérant la réalisation des travaux sur le chemin de Fontvieille,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **DECIDER** d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique (1 €)
- ▶ **AUTORISE** Madame La Maire à solliciter l'office notarial DUBUS et ROBERT à MIRABEAU, pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles A 925 et A 861
- ▶ **DIRE que** les frais de notaire et annexes seront à la charge de la commune
- ▶ **DIRE que** les dépenses seront prévues au budget communal, section d'investissement
- ▶ **AUTORISER** Madame la Maire à signer les actes nécessaires

Avant de soumettre au vote cette délibération, Monsieur Didier VILLEMUS demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Pas de question.

Suite à ces échanges, Monsieur Didier VILLEMUS soumet la délibération :

ACQUISITION DES PARCELLES A925 ET A861 A L'EURO SYMBOLIQUE, telle que présentée qui **est approuvée à l'unanimité.**

11. Rapport 8 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs :

- ✚ **La CCID – Commission Communale des Impôts Directs sert principalement à associer** la commune aux travaux de l'administration fiscale sur les **bases des impôts directs locaux.**
- ✚ **Pour une commune de moins de 2 000 habitants :** la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Concrètement, la CCID sert à :

- ✚ **Donner un avis sur les valeurs locatives cadastrales**

Elle participe aux travaux concernant la valeur locative des propriétés bâties, c'est-à-dire la base qui sert notamment au calcul de la taxe foncière. Le BOFiP précise que la commission communale assiste l'administration pour la détermination de la valeur locative des locaux d'habitation, professionnels, commerciaux et biens divers.

- ✚ **Participer au suivi des changements dans la commune :** Elle permet de signaler ou d'examiner les évolutions du bâti et du foncier : constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation, extensions, locaux vacants, modifications de consistance, etc. L'objectif est que les bases fiscales soient les plus justes possible.

- ✚ **Contribuer à l'évaluation des propriétés non bâties** : Elle intervient aussi dans la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, en lien avec l'administration fiscale.
- ✚ **Être consultée sur certaines réclamations fiscales** : Certaines réclamations relatives aux impôts directs peuvent être communiquées pour avis au maire ou à la CCID.
- ✚ **En résumé : la CCID** : ne fixe pas les taux d'imposition et ne décide pas seule des impôts. Son rôle est surtout **consultatif et technique** : elle aide l'administration fiscale à fiabiliser les bases d'imposition locales grâce à la connaissance du terrain par les élus et les commissaires.
- ✚ **Pour une petite commune** : elle est donc utile pour éviter des oublis, des erreurs ou des incohérences dans les bases fiscales : locaux mal classés, constructions non prises en compte, logements devenus inhabitables, changements d'usage, etc.
- ✚ **Concrètement ce que nous devons faire** : Procéder à la désignation des commissaires dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

- ✚ **Comment ?**
 - Dresser une liste de propositions de 24 noms d'habitants (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants) payant du foncier sur la commune, ayant une appétence/connaissance dans ce domaine, ou connaissant bien le village, ...)
 - Passer et voter par délibération cette liste de 24 noms en Conseil municipal
- ✚ **Ensuite :**

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Patrick MARION
- Maryvonne ROSELLO
- Sylvie LEON
- Yolande GAVET
- Jean-Claude VILLEMUS
- Jean-Charles BARBANT
- Nadine BOREL
- Jean-Marie WERNER
- Céline LASCEVE
- Clément MEUNIER
- Martine MORO
- Chérifs SMAIL
- Alain BERJON
- Régine MARTIN
- Jacques DECUIGNIERES
- Jean-Pierre FILIPPI
- Bernard VANMALLE
- Annouk ARZOUMANIAN
- Sonia DE LA CALADE
- Nicolas CHUPIN
- Philippe RIEFFEL

- Catherine AUCHOIX
- Didier AUCHOIX

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **APPROUVER** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- ▶ **AUTORISER** Madame La Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- ▶ **CHARGER** Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Vaucluse.

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Pas de questions

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

12. Rapport 9 - AUTORISATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Mme La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs :

Comme chaque année, le service technique doit faire face à un accroissement d'activité dû à la période estivale ainsi qu'aux missions purement saisonnières qui sont assurées durant quelques mois.

Il est donc nécessaire de recruter un agent ou des agents technique pour le service technique nettoyage et espaces vert, non titulaires de droit public, à Temps Non Complet, c'est-à-dire à 17h30 semaine, pour une durée de 3 mois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour ce faire, nous devons, créer les emplois saisonniers pour l'année 2026.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 – chapitre 012.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L332-23-2°,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **DECIDE** de l'emploi d'agents non titulaires de droit public, pour le motif accroissement saisonnier d'activité sur la base des conditions précitées
- ▶ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement correspondants, ainsi que tout document utile à la bonne gestion de ce dossier

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur FERAH demande qu'il soit stipulé que le saisonnier doit détenir le permis B et soit confirmé.

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

AUTORISATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES, telle que présentée qui **est approuvée à l'unanimité**.

13. Rapport 10 - CONVENTION HEBERGEMENT GENDARMES – ETE 2026

Mme La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs :

Comme chaque année, la gendarmerie de Pertuis accueille des renforts pour 2 mois (juillet et août). Les communes participent financièrement à l'hébergement de ces renforts. Cette année, l'IME La Bourguette est le prestataire de service pour l'hébergement.

La participation forfaitaire aux frais d'hébergement, comme indiqué dans la convention proposée par l'IME, est de 0,20 centimes par habitant, soit 167,80 € pour la commune de La Bastidonne.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une participation financière à l'IME La Bourguette à hauteur de 167.80 euros, pour le renforcement du dispositif estival 2026 déployé par la Gendarmerie
- **APPROUVER** les termes de la convention d'aide ci annexée et autoriser Madame La Maire à la signer

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Pas de question

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

CONVENTION HEBERGEMENT GENDARMES – ETE 2026, telle que présentée qui **est approuvée à l'unanimité**.

14. Rapport 11 - DESIGNATION DES DELEGUES A COMMUNES FORESTIERES DE VAUCLUSE

Mme La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs :

Suite aux élections du 15 mars 2026, nous devons désigner des délégués afin de représenter la commune auprès de Communes forestières de Vaucluse.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **APPROUVER** la désignation de :
 - Titulaire : Mme Emma LEON, Maire
 - Suppléant : M. Thierry DELESCLUSE, Conseiller municipal délégué,
- Pour représenter la commune de La Bastidonne au sein de Communes forestières de Vaucluse

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Pas de question

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

Désignation des délégués à Communes forestières de Vaucluse, telle que présentée qui **est approuvée à l'unanimité.**

15. Rapport 12 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MADAME VITALI

Mme La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs :

Madame VITALI bénéficie un plan de redressement judiciaire depuis 2020 et a accumulé depuis 2020, un retard significatif dans le règlement du loyer commercial auprès de notre collectivité (bail à loyer commercial signé avec la commune le 28 mars 2002).

La Commune a été contrainte d'adresser à Mme VITALI un commandement de payer, qui à ce jour est resté infructueux.

Après plusieurs rencontres avec Mme VITALI, il a été convenu d'une sortie des locaux à la date du 29 mai 2026, à savoir la résiliation du bail, moyennant le versement d'une indemnité de résiliation anticipée égale au montant du passif restant dû dans le cadre du plan de redressement judiciaire, soit un montant de trente mille sept cent quatre-vingt-huit Euros (30 788 euros).

Cette somme sera directement versée sur le compte de notre avocat, qui nous reversement le montant total des impayés.

Par contre, bien évidemment la résiliation du bail commercial est soumise à l'autorisation préalable du Tribunal des Affaires Economiques d'Avignon.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **AUTORISER** Mme La Maire à signer le protocole d'accord,
- ▶ **AUTORISER** Mme La Maire à verser les indemnités de résiliation à Mme VITALI,

▶ **AUTORISER** Mme La Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame La Maire souligne qu'il est prévu une remise des clés le 28 mai 2026.

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MADAME VITALI, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

16. Rapport 12 - **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIÉTÉ GIA DINH**

La Société GIA DINH a accumulé depuis janvier 2025 un retard significatif dans le règlement du loyer commercial, de sorte que la Commune de La Bastidonne a été contrainte de lui adresser un commandement de payer visant la clause résolutoire par exploit du 30 janvier 2026.

Ledit commandement de payer est demeuré infructueux, de sorte que la commune a envisagé d'engager une procédure en résiliation judiciaire du bail commercial.

La Société GIA DINH a par l'intermédiaire de Me NICOLLE, Notaire à Pertuis, informé la Commune de LA BASTIDONNE de son intention de céder le fonds de commerce en ce compris le droit au bail des locaux.

Les Parties se sont rapprochées afin de convenir d'un accord, à savoir la résiliation du bail moyennant le versement d'une indemnité d'éviction.

Une sortie des locaux a été convenu entre la Commune et la Société GIA DINH, à la date du 10 juin 2026, à savoir la résiliation du bail moyennant le versement d'une indemnité de résiliation anticipée d'un montant quarante-deux mille euros (42 000 euros).

Visas :

VU l'instruction codificatrice de la comptabilité publique n° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.57.

Vu le protocole d'accord proposé,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **AUTORISER** Mme La Maire à signer le protocole d'accord,
- ▶ **AUTORISER** Mme La Maire à verser les indemnités de résiliation à la société GIA DINH,
- ▶ **AUTORISER** Mme La Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Suite au questionnement des élus sur les termes du protocole, Madame ARTILLAN lit le message de Maître LEMOINE :

1- Indemnité d'éviction / Indemnité de résiliation

Il s'agit bien d'une indemnité de résiliation du bail commercial et non une indemnité d'éviction. L'indemnité d'éviction est versée au preneur à bail commercial quand le Bailleur refuse le renouvellement dudit bail et elle doit être égale à la valeur du fonds de commerce augmentée des frais de déménagement... Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Dans notre cas, il s'agit d'une indemnité de résiliation négociée entre les Parties, dès lors qu'elle est versée au Preneur à raison d'un accord sur la résiliation amiable et anticipée du bail (et en l'espèce du droit de jouir de la licence de débit de boissons).

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE GIA DINHI, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

17. Questions diverses.

Madame la Maire propose de passer aux questions diverses et demande à l'assemblée s'il y a des questions ne touchant pas les délibérations.

18. Informations diverses

Madame la Maire propose de passer aux informations diverses.

- Monsieur BEDOS explique qu'une réunion spéciale du conseil municipal aura lieu le 05 juin 2026, afin d'élire les délégués aux élections sénatoriales de septembre. Cette date est nationale pour tous les conseils municipaux. Il est proposé au conseil municipal de se réunir le 05 juin 2026 à 7h30.
- Monsieur DILLIES demande si des élus sont intéressés afin d'être membres du CCFF cet été. Il explique qu'il y a une patrouille par binôme le samedi et dimanche, de 10h-12h et de 16h à 18h. Pour les périodes rouges, les membres du CCFF sont informés par WhatsApp. Il est organisée une formation en interne avec M. SERVIERE le 13 juin. Il rappelle la réunion d'information RCSC du jeudi 28 mai.
- Madame LEON revient sur l'organisation COFIL. Il sera prévu une réunion d'information à l'ensemble du CM sur les sujets en cours une fois par mois. Il faut voir avec M. HAYEK ses disponibilités pour cette réunion.
- Madame LEON informe au conseil municipal qu'elle a été élue vice-présidente du Syndicat des eaux.
- Madame LEON revient sur la présentation du site ITER/Cadarache. Monsieur DILLIES rappelle que des réunions publiques organisées par le CLI Cadarache a lieu environ toutes les 6 semaines dans différentes communes avoisinantes du site.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance du Conseil Municipal à 20h45.

Alain BEDOS
Secrétaire de séance



Emma LEON
Mme La Maire

